



## Statuts et règlements 2020

### Annexe 4

## Politique du club sur les soupçons de maltraitance

## **ANNEXE 4 : POLITIQUE DU CLUB EXIGEANT QUE TOUT SOUPÇON DE MALTRAITANCE D'ENFANT SOIT SIGNALÉ AUX FORCES DE L'ORDRE**

### **Introduction**

L'Association de Soccer STARS a conçu le présent annexe dans le but de définir les actions à entreprendre lorsqu'on soupçonne un athlète membre, ou tout autre enfant gravitant autour de l'Association, d'être victime de maltraitance.

### **Première étape : Le signalement**

Lorsqu'un enfant dévoile un abus, ou qu'un abus sur un enfant est découvert, un compte rendu doit être rédigé par l'adulte qui a reçu ou constaté le signalement. Ce dernier se doit aussi de signaler l'incident à la police, ou à la direction de la protection de la jeunesse, et consulter cette dernière avant d'en aviser les parents. Il doit ensuite contacter le responsable de la protection des enfants au sein de l'organisation, ou il doit contacter le supérieur du responsable, dans le cas où ce dernier est celui visé par le dévoilement.

### **Deuxième étape : La suspension**

Si la personne soupçonnée d'abus est un entraîneur ou un bénévole, ce dernier devrait être suspendu, après obtention d'un avis juridique en ce sens, le temps de l'enquête. La suspension n'implique pas que la personne est coupable.

### **Troisième étape : L'enquête**

Le responsable de la protection des enfants, ou son supérieur si ce dernier a été suspendu, se doit de faire un suivi interne auprès de ses membres, et externe auprès de la police ou de la direction de la protection de la jeunesse, afin de pouvoir modifier ses politiques internes en cas de besoin.

Lorsque le résultat de l'enquête est disponible :

#### **Si les abus sont confirmés :**

- L'entraîneur ou le bénévole est démis de ses fonctions, après obtention d'un avis juridique.

#### **Si les résultats de l'enquête sont non concluants :**

- L'Association de Soccer STARS devra obtenir un avis juridique si un doute persiste quant à la marche à suivre pour la réintégration de la personne suspendue.

### **Quatrième étape : Rapport final**

Le responsable du dossier doit inscrire le résultat de l'enquête dans le dossier d'incident, et rédiger un compte rendu des résultats.

**J'ACCEPTÉ de me conformer à la POLITIQUE DE SIGNALEMENT DE TOUT CAS DE MALTRAITANCE pour la PROTECTION DES JEUNES ATHLÈTES de l'ASSOCIATION DE SOCCER STARS.**

\_\_\_\_\_  
Signature de l'employé, du bénévole ou du membre

\_\_\_\_\_  
Date

**Personne à contacter pour signalement de comportement inapproprié :**

Nom : Sylvain LeBlanc

Téléphone : 514-779-3509

Adresse courriel : sleblanc@atelierinfo.net

